

COMMUNE DE MARVILLE



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le maire de la commune de Marville

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213- 2 ;

VU le code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU la demande de l'entreprise CIRCET 2 rue Emile Gallé 57280 MAIZIERES LES METZ du 29 janvier 2025, dans le cadre d'un remplacement d'un poteau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier, à savoir à l'intersection rue de Calgary et rue de Windsor.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 5 février 2025 et jusqu'au 26 février 2025, des emprises sur chaussée seront réalisées sur la voie communale à l'intersection de la rue de Calgary et rue de Windsor afin de remplacer un poteau. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation ;

La vitesse est limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par le pétitionnaire ;

ARTICLE 3 : M. le Maire de la commune de Marville est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Montmédy
- Au pétitionnaire.

Fait à Marville, le 4 février 2025

André JULLION
Maire de Marville

